

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 57G : Subvention avec convention (40.000 euros) avec l'association Unité de Réflexion et d'Action des Communautés Africaines (URACA) (18e).

2011 DPVI 378G

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder à l'association Unité de Réflexion et d'Action des Communautés Africaines (URACA) - 1, rue Léon (18e), deux subventions de fonctionnement, l'une d'un montant de 30.000 € au titre des actions de prévention du sida, l'autre d'un montant de 10.000 € au titre des actions liées à l'accueil et à l'orientation socio-sanitaire, et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Unité de Réflexion et d'Action des Communautés Africaines (URACA) - 1, rue Léon (18e) (D00481 – SIMPA 11585) une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement au titre de l'année 2011.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros au titre des actions de prévention du sida (2011_03114) est attribuée à l'association URACA (D00481) au titre de l'année 2011.

Article 3 : La dépense de 30.000 € sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros au titre des actions d'accueil et d'orientation socio-sanitaire (2011_01443) est attribuée à l'association URACA (D00481) au titre de l'année 2011.

Article 5 : La dépense de 10.000 € sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.